



SITES ET MONUMENTS

Les associations de défense du patrimoine s'insurgent contre le décret de loi sur la transition énergétique, applicable le 1^{er} janvier 2017. En effet, celui-ci impose une isolation thermique à réaliser en même temps que le ravalement de façade. C'est ainsi que la chapelle de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Loire) a été complètement défigurée par une isolation extérieure (ci-dessus, la chapelle avant et après les travaux).

Va-t-on défigurer nos façades ?

POUR LES ASSOCIATIONS et les défenseurs du patrimoine, c'est le point noir de la réforme. Paru le 30 mai 2016, dans le cadre de la loi de transition énergétique portée par le ministère de l'Environnement, le décret n° 2016-711 relance l'obligation de travaux d'isolation, dès lors qu'un propriétaire s'engage dans au moins la moitié du ravalement de sa façade, ou de la réfection de sa toiture. Si ce décret, applicable dès le 1^{er} janvier 2017, n'indique aucun procédé particulier, il dit qu'un propriétaire peut solliciter une dérogation à l'isolation thermique par l'extérieur : l'ITE, qui va du bardage en bois, rarement choquant, à des plaques uniformes, gommant tout ce qui donne une valeur patrimoniale à un édifice (moultures, colombages, etc.). Sommet de flou juridique, posant une dérogation à un principe non édicté, le décret a fait l'objet d'un recours gracieux, déposé par des associations. « Nous sommes tombés des nues en le découvrant, alors que nous avons eu de nombreux échanges avec la Direction de l'urbanisme et

22 propositions, par 12 associations

À l'occasion du Salon international du patrimoine culturel (1), douze associations reconnues viennent d'éditer en commun une *Lettre ouverte aux Français et à leurs élus sur le patrimoine* (2). Si la plupart ont été consultées pour la rédaction de la loi CAP, et leurs avis pris en compte, elles n'en ont pas moins éprouvé le besoin de rédiger vingt-deux propositions pour accompagner, voire « cadrer » les décrets d'application qui paraîtront en janvier 2017, et continuer à peser dans les décisions. « Ces propositions touchent à tous les domaines, explique Guy Sallavaud, de la Fondation du patrimoine, la » plume « de l'ouvrage. Un exemple : l'enchevêtrement des réglementations venant de plusieurs tutelles – la Culture, l'Environnement, Bercy, et le ministère des Affaires étrangères pour le tourisme –, source de complication pour les acteurs et d'inaction pour les décisionnaires. Nous préconisons la création d'une délégation interministérielle d'harmonisation et d'arbitrage entre ces tutelles. » **Ph. R.**

(1) Du 3 au 6 novembre, au Carrousel du Louvre, à Paris. Rens. : www.patrimoineculturel.com

(2) Éd. Michel de Maule, 104 p. ; 10 €.

de l'habitat, se souvient Bernard Duhem, président de Maisons paysannes de France*. Imaginez qu'un propriétaire est obligé de monter un dossier payant, pour échapper aux vilaines plaques sur sa maison à colombages, après avoir œuvré à lui garder son authenticité ! » Cette bronca associative a tout de même été entendue. Le ministère de l'Environnement s'est engagé tout récemment à réécrire le décret. « Les propriétaires ont besoin de conseils et pas d'obligations », insiste Bernard Duhem. N'empêche, des entreprises n'hésitent pas à faire pression auprès de propriétaires, pour l'ITE. À la campagne en particulier. « Dans notre village de l'Eure, nous avons vu une maison près de notre église se couvrir de plaques en plastique grenat. C'est catastrophique ! témoigne un ancien lauréat du prix *Pèlerin*. Mais comment résister à des professionnels qui promettent d'énormes économies de chauffage, pour une mise de fonds raisonnable et une pause rapide ? Même si le résultat défigure une rue. » **Ph. R.**
*0144836363 et www.maisons-paysannes.org